

## SÉANCE du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à dix-huit heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur DUVERGER Bernard, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 09.12.2021

PRÉSENTS : DUVERGER Bernard, CHARRAUX Daniel, CHAGNON-CORNARDEAU Corinne, LESSORT Guy, BODY Thomas, ROUDIER Renée, LABOURIER Mickaël, CHARBONNIER Nelly.

ABSENTS : PEYRONNY Christian, LABOURIER Mickaël, THEVENET Bernadette, GENNISSON Frédéric.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme CHAGNON-CORNARDEAU Corinne.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du compte rendu en date du 26.08.2021, et le propose à approbation : avis favorable à l'unanimité.

### Redevance d'occupation du domaine public - R.O.D.P. -2021 Orange

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les opérateurs de communications électroniques doivent s'acquitter annuellement auprès de la collectivité d'une redevance pour le patrimoine occupant le domaine public communal (artères de télécommunication aériennes, souterraines et emprises au sol). Les tarifs étant revalorisés chaque année suivant le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, il s'agit de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2021 pour le patrimoine concerné, les tarifs de base étant les suivants : 40 € le km d'artères aériennes ; 30 € le km d'artères souterraines ; 20 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer la redevance au montant maximum :

-avec un coefficient d'actualisation de **1.37632 pour l'année 2021.**

- Artères aériennes : 8,198 km à 55,05 € le km = 451,30 €

- Artères en sous-sol : 5,016 km + 0.7(câble enterré) à 41,29 € le km = 236,01 €

- soit une redevance totale de : **687,31 €** pour l'année 2021.

### Prise en charge des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, préalablement au vote du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021. Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif de l'exercice 2022.

## Tableau des effectifs de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :  
compte tenu de la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 18 heures (18/35<sup>ème</sup>) au 1<sup>er</sup> Septembre 2019, le poste d'attaché créée au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, est supprimé.

de valider comme suit le tableau des effectifs :

<b>Cadres d'emplois ou emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Dont temps non complet</b>
<b>Attaché territorial</b>	<b>A</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Agent technique territorial</b>	<b>C</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 heures</b>
<b>Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>18 heures</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2022.

## Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2022 à 100% les ratios pour l'ensemble des avancements de grade .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : ADOPTE : à l'unanimité des présents.

### **Travaux de réfection des toitures des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Combraille Habitat, relatif à des travaux urgents et indispensables à la mise hors d'eau de ces bâtiments, église, sacristie, salle des fêtes, pour un montant de 1260,00 € hors taxes, soit 1512,00 € toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ↳ approuve le devis présenté ;
- ↳ autorise le Maire à signer le devis ;
- ↳ dit que cette dépense sera imputée au budget 2022.

### **APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2022 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER**

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 18/11/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Ouï le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

#### **1- Assiette des coupes**

d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

<b>Forêt de</b>	<b>N° de Parcelle</b>	<b>Type de coupe</b>	<b>Décision du propriétaire</b>	<b>Motif de la modification</b> (mention obligatoire)
Communale de TEILHET	1	AMEL	AJOUT	

#### **2- Destination des coupes et mode de vente**

d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

<b>Forêt de</b>	<b>N° de Parcelle</b>	<b>Type de coupe</b>	<b>Destination</b>	<b>Mode de commercialisation</b>
Communale de TEILHET	1	AMEL	Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence	Sur pied (en bloc ou unité de produit)

**Proposition de motion sur le programme LEADER 2023-2027  
Relative au courrier du Conseil Régional du 1<sup>er</sup> décembre 2021 Comité syndical du 15 décembre 2021**

Monsieur le Maire expose que le :

Le SMADC porte aujourd'hui son quatrième programme LEADER. Le syndicat assure le pilotage du programme, l'accompagnement des porteurs de projets, l'instruction réglementaire et technique des dossiers et l'animation du comité de programmation. L'expertise et l'expérience du SMADC dans la gestion de ces fonds n'est plus à démontrer. En témoignent les taux de consommation des enveloppes sur les quatre programmes successifs (pour les programmes précédents, les crédits ont été consommés, concernant le programme en cours, le taux de programmation est actuellement de 75 % avec encore une année de programmation à venir). Depuis 1995, ce portage a permis de mobiliser sur les Combrailles près de 12 M€ et soutenir près de 900 projets, au bénéfice des collectivités, des entreprises et des associations du territoire, répondant à des problématiques locales et à des actions de développement ciblées en matière économique, agricole, touristique et culturelle.

**La proposition du Conseil régional par courrier en date du 01/12/2021**, pour la mise en place du programme LEADER 2023-2027 ne prend plus en considération les structures historiquement porteuses telles que le SMADC et impose une organisation départementale à créer ou sur la base d'une structure existante.

De plus cette décision unilatérale et inattendue va clairement déstabiliser les finances et l'organisation administrative des structures porteuses de GAL. A titre d'exemple, le SMADC mobilise 2,5 ETP sur LEADER répartis sur 4 agents, soit 120 000€ de recettes de fonctionnement annuels (auxquels s'ajoutent le financement de projets d'animations thématiques). Réduire cette ingénierie conduira à réduire une animation territoriale reconnue par nos 99 communes et 3 communautés de communes adhérentes au syndicat. Pour un territoire rural comme les Combrailles, cette décision est un frein réel à la mise en place de politiques de développement local, mais c'est aussi la garantie que les petits porteurs projets ne capteront plus de fonds européens, alors que LEADER s'adresse à eux en priorité. Cette décision est clairement de nature à contribuer à un éloignement dommageable entre les structures porteuses et les besoins des territoires.

**Aussi, les élus des Combrailles rappellent leur attachement aux objectifs fondamentaux du programme LEADER :**

- Un programme au bénéfice des territoires ruraux.

- Une démarche ascendante de construction du programme d'aides financières sur la base d'une stratégie territoriale ciblée.
- Un pilotage local des décisions d'attribution des aides par un comité de programmation composé à parité de représentants publics et privés, tous issus du territoire.
- Des moyens d'animation dédiés afin d'accompagner les porteurs de projets.

*Font part de leur inquiétude et rappellent que LEADER est un programme qui aujourd'hui fonctionne, tant en termes d'efficacité auprès des porteurs de projets que du point de vue de son mode de gouvernance,*

*Demandent que la position régionale soit réétudiée en concertation, afin de ne pas exclure les organisations territoriales existantes.*

## **DENOMINATION ET NUMEROTAGE DES VOIES DE LA COMMUNE**

Par délibération du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder à la dénomination et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**GARDE** les noms des lieux-dits :

<b>Village ancienne adresse</b>	<b>Village nouvelle adresse</b>	<b>Système de numérotation</b>
La Chabassière	La Chabassière	décamétrique
Barry	Barry	séquentiel
La Rodde	La Rodde	séquentiel
La Boge	La Boge	décamétrique
Les Gouttes	Les Gouttes	séquentiel
Chez Sagoueix	Chez Sagoueix	séquentiel
La Maison Rouge	La Maison Rouge	séquentiel
Chez Charles	Chez Charles	séquentiel
Le Peyroux	Le Peyroux	séquentiel
Le Proche	Le Proche	décamétrique
Le Bouchat	Le Bouchat	séquentiel
Malguete	Malguete	séquentiel

**ADOPTE** les dénominations et les systèmes de numérotation suivants :

La RD 987 de l'entrée du bourg jusqu'à la sortie du village du Favet porte le nom de « **Route des Combrailles** », avec une numérotation décimétrique. Cette route traverse le bourg, les barres, chez Vareille, les Ayes et le Favet.

La RD 110 de l'entrée du village de « La Croizette » jusqu'à la sortie du village de « la Vialle » porte le nom de « **Route de la Vallée** », avec une numérotation décimétrique. Cette route traverse la Croizette, Mazerolles, la Faye, Mazaubel et la Vialle.

La RD 18 à partir de la RD 987 jusqu'à la sortie du village de « Chez Moigner » après la parcelle ZM 53 porte le nom de « **Route des Chaumes du Puy** », avec une numérotation décimétrique. Cette route traverse le Bourg et Chez Moigner.

Mazaubel, est créée la **rue de Chantemerle** correspondant au VC N°4, de la RD110 à la parcelle cadastrée ZB 83, avec une numérotation séquentielle.

La Vialle, sont créées les rues suivantes :

- **Rue de la Sucharelle** correspondant au VC N° 213 de la RD 110 à la parcelle cadastrée ZB 37, avec une numérotation séquentielle.

- **Rue des Buiges** correspondant au VC N° 29 de la RD 110 à la parcelle cadastrée ZA 80, avec une numérotation séquentielle.

- **Rue du Moulin** correspondant au VC N° 7 de la RD 110 au carrefour avec le VC n°222 du Mazaubel, avec une numérotation séquentielle.

Les Ayes, sont créées les rues suivantes :

- **Rue de l'Enfer** correspondant au VC n°202U, avec une numérotation séquentielle.

- **Rue des Fosses** correspondant au VC n°201U, avec une numérotation séquentielle.

- **La place du Communal** correspondant à la parcelle cadastrée ZE 143, avec une numérotation séquentielle.

Chez Vareille est créé la **Rue de Paret** correspondant au VC N°19, de la RD987 à la parcelle cadastrée ZE 58, avec une numérotation séquentielle.

Chez Moigner, sont créées les rues suivantes :

- **Rue des Cassioux** correspondant au VC n°205, avec une numérotation séquentielle.

- **Rue de Bertenanche** correspondant au VC N° 2 de la RD 18 au carrefour avec le VC 243, avec une numérotation séquentielle.

Le Bourg, sont créées les rues suivantes :

- **Rue de la Mairie** correspond à la RD 110a du panneau « TEILHET » jusqu'au carrefour avec la RD987, avec une numérotation séquentielle.

- **Rue des Tilleuls** correspondant au VC N° 209 de la RD 110a au lotissement, avec une numérotation séquentielle.

- **Rue de la Fontaine** correspondant au VC n°206U, avec une numérotation séquentielle.

Le Bourg, sont créées les places suivantes :

- **Place des Tilleuls** correspondant à la parcelle ZO 98.

- **Place des Anciens Combattants** correspond à l'espace situé entre la mairie et la RD 110a.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### **Devis plaques (numéros et rues) :**

Le Maire donne connaissance aux conseillers des devis qu'il a reçus de La Poste et de la Société Signaux Girod, cette dernière est moins onéreuse, le choix en email est privilégié pour une meilleure durée dans le temps, les couleurs choisies :-plaque de numéro de maison : fond bordeaux, écriture ivoire, police helvetica.

-plaque de nom de rue, de route et de place : fond ivoire, écriture bordeaux, police helvetica.

### **FIC 2022 :**

Le Maire propose au conseil

- la réfection des allées du cimetière,
- le busage des fossés aux lieux-dits : La Chabassière, La Croizette, La Vialle
- l'ouverture de fossés au Mazaubel
- la pose de caniveaux au Bourg et au village du Peyroux

Il sera nécessaire de créer de la voirie au lotissement du Bourg, aux villages des Ayes et Chez Vareille en vue de la construction de nouvelles habitations. Des devis vont être demandés.

### **Devis Démoussage façade arrière de l'église :**

Le devis de l'entreprise Body est accepté, il se chiffre à 472 €.

### **Questions diverses :**

Bulletin communautaire : le conseil ne souhaite pas distribuer le bulletin communautaire, il sera retourné aux bons soins de la Communauté de Communes.

Cérémonie des vœux : vu le contexte sanitaire actuel et très incertain, elle sera annulée.

Information Trésorerie de Montaigut : elle fusionnera au 1 janvier 2022 avec le Service de Gestion Comptable de RIOM.